



L'avenir sourit à ceux qui roulent tôt !

Charte d'engagement de l'intervenant.e dans le programme Génération Vélo

Génération Vélo a pour objectif de **soutenir le déploiement du dispositif Savoir Rouler à Vélo (SRAV)** sur le territoire national. Pour ce faire, le programme propose plusieurs actions à destination des collectivités, des associations, des établissements scolaires au titre desquelles : **la formation d'intervenants, d'accompagnants et le co-financement** de cycles SRAV.

Le Savoir Rouler à Vélo est un moyen concret pour agir en faveur de la pratique du vélo. Donner les clefs et l'habitude de circuler à vélo aux plus jeunes est une manière d'ancrer la pratique et de la voir perdurer dans le temps ainsi que d'agir contre l'obésité et autres types d'affections induites par la sédentarité.

Les intervenants provenant aussi bien d'associations, que de clubs sportifs, ou des professions d'encadrement du vélo ont pour mission principale de dispenser des cycles SRAV aux enfants, dans le cadre de projets portés par les collectivités (voir la fiche « Critères de référencement »).

Des animateurs régionaux, dont la mission est de déployer le programme, accompagneront les collectivités et les intervenants dans la prise en main de Génération Vélo et de sa plateforme.

Génération Vélo est porté par SOFUB et la Fédération des Usagers de la Bicyclette (FUB), et financé par le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Il a pour visée de favoriser l'usage du vélo au quotidien dès le plus jeune âge et ainsi l'acquisition durable de bonnes pratiques de mobilités actives.

En signant cette charte, l'intervenant s'engage pour toute action à :

- **S'assurer d'avoir les autorisations nécessaires** pour intervenir auprès des enfants,
- **Indiquer les informations exactes le ou la concernant** lors du référencement sur la plateforme Génération Vélo,
- **Effectuer les modifications qui s'imposent dans les plus brefs délais** si ces informations venaient à évoluer (changement de coordonnées, de structure d'appartenance, de zone géographique d'action...),
- **Étudier et répondre aux demandes d'interventions** émanant de collectivités référencées sur la plateforme Génération Vélo,
- **Mesurer sa capacité à honorer les interventions** et informer la collectivité en cas d'indisponibilité,
- **Orienter la collectivité** vers d'autres intervenants du secteur en cas d'indisponibilité,
- **Former des accompagnants (notamment pour les séances de bloc 3)**, si les effectifs nécessaires ne sont pas déjà réunis,
- **Réaliser les blocs pris en charge selon les exigences rappelées dans la fiche action « Cycle SRAV »**, par exemple le bloc 3 se déroule en conditions réelles de circulation c'est-à-dire sur la chaussée,

- **Honorer pleinement les actions telles que validées entre l'intervenant et la collectivité**, assurer tous les blocs pour lesquels l'intervenant est impliqué et selon le nombre de séances prévues,
- **Remplir entièrement et dans les cinq jours le formulaire post-interventions**, disponible sur la plateforme Génération Vélo et ce, après chaque intervention complète réalisée,
- **Intervenir dans sa zone géographique**, en prenant garde de la présence des autres intervenants et en favorisant le travail coopératif pour la mise en place d'autant de cycles SRAV que possible.
- **Mentionner le programme Génération Vélo dans ses communications externes** (affiches, réseaux sociaux, conférences de presse, interviews, etc.), selon les indications fournies sur la plateforme.

L'intervenant reconnaît par ailleurs :

- Avoir pris connaissance de la **fiche action « Cycle SRAV »**,
- Avoir pris connaissance de la **possibilité de bénéficier d'une formation d'intervenant** Génération Vélo,
- **Déclarer systématiquement** sur la plateforme du SRAV les cycles de SRAV menés à leur terme et **éditer les attestations SRAV** correspondantes en fin de bloc 3, afin de fournir par la suite les preuves de réalisation d'actions à Génération Vélo.
- **Renseigner précisément la plateforme Génération Vélo avec les informations relatives aux cycles complets de SRAV menées dans le cadre du programme**, c'est-à-dire le formulaire post-intervention.

Seules les interventions réalisées dans le cadre fixé par cette charte ainsi que par la fiche action « Cycle SRAV » pourront faire l'objet d'un remboursement pour la collectivité. Le non-respect des modalités pourra entraîner le déréférencement de l'intervenant.

À propos du dispositif CEE : ce dispositif permettant de financer des programmes d'économies d'énergie est encadré par la Direction Générale Énergie et Climat (DGEC) du ministère de la Transition écologique (MTE). Le cahier des charges du programme Génération Vélo (actions réalisées et financements) fait l'objet d'une convention signée entre le MTE (DGEC), les porteurs du programme (FUB et SOFUB), l'ADEME et les obligés financeurs. L'ensemble de la documentation relative aux procédures de Génération Vélo est proposé selon les dispositions de cette convention.

Signature :

Nom de la structure :

Nom, Prénom de l'intervenant :

Date :